

Education et Culture de la Démocratie
*La transparence sur les critères de qualité
dans l'enseignement supérieur (ECUD)*



DGII/EDU/ ECUD/2016(2)

Version Originale: Français

RECHERCHE

Rapport

Equipe albanaise

MAI 2016

La recherche scientifique à l'Université de Tirana

Dans ce travail nous présenterons d'abord le cadre normatif (document de travail 1, première étape du projet) que nous avons étudié pour cette recherche. Ensuite nous allons présenter et analyser les résultats de l'enquête (document de travail 2, deuxième étape du projet) que nous avons effectuée et enfin nous allons présenter des conclusions et des recommandations concernant le sujet de la recherche scientifique.

Première phase du projet : le cadre normatif

Les documents étudiés pour la recherche :

- la constitution de l'État albanais : (<http://eudo-citizenship.eu/NationalElectoralLawsDB/docs/kushtetuta-me-interpretime-te-gjk.pdf>)
- la loi de l'Éducation supérieure, numéro 9741 de l'année 2007 et numéro 10493 de l'année 2011 (<http://uamd.edu.al/media/users/4/Ligji%20i%20Arsimit%20te%20larte%20i%20azhornuar.pdf>)
- le statut de l'Université de Tirana, entre en vigueur le 16/12/2009 et change suivant la décision du Sénat académique le 13/02/2013 (<http://www.fshn.edu.al/home/statuti--i-universitetit-t-tirans>)
- le règlement intérieur de l'Université de Tirana, entre en vigueur le 12/04/2010 et change suivant la décision du Sénat académique le 02/05/2013 (http://www.fhf.edu.al/RREGULLORE_UT_12_04_2010.pdf)
- le code éthique de l'Université de Tirana, entre en vigueur le 18/04/2011 (<http://www.fhf.edu.al/kodi%20i%20etikes.pdf>)

La Loi de l'Éducation Supérieure numéro 9741 de l'année 2007 et numéro 10493 de l'année 2011 prévoit dans **l'article 65** la création d'une structure appelée **Conseil de l'Éducation Supérieur et de la Recherche** qui est un organisme conseiller du Ministère de l'Éducation e des Sports et du Conseil des Ministres qui rédige les politiques pour le développement de l'éducation supérieure et de la recherche.

Ce Conseil rédige des propositions sur :

- a- la rédaction des stratégies et des programmes nationaux pour l'éducation supérieure et la recherche scientifique. Cette structure rédige les actes normatifs ;
- b- la spécification des domaines prioritaires et des programmes de la recherche scientifique et le développement des technologies ;
- c- le budget prévisionnel prévu pour l'enseignement supérieur et la recherche ;

Selon **l'article 69** de la même loi sur la Recherche scientifique et le développement de l'éducation supérieure :

1. les institutions de l'enseignement supérieure effectuent de la recherche scientifique base ou appliquée, des études ou des projets de développement, d'autres activités créatives suivant le statut de l'institution de l'éducation supérieure et les objectifs spécifiques de ces institutions.
2. L'activité scientifique et du développement qui est effectué dans les établissements de l'éducation supérieure vise à la croissance de la qualité de l'enseignement. Elle donne aux étudiants des compétences méthodologiques pour la recherche. Elle augmente la qualité du personnel académique et du travail des institutions de l'éducation supérieure.
3. Le personnel académique est libre d'effectuer de la recherche scientifique pour les tiers mais sous conditions de :
 - a- accomplir tout devoir envers l'institution suivant le contrat de travail ;
 - b- accomplir toute obligation de l'unité de base de l'institution sur la recherche scientifique, suivant l'article 1 de cet article.

L'article 70 de la loi de l'éducation supérieure sur les activités de la recherche dans l'institution de l'éducation supérieure prévoit que :

1. toute activité de recherche et de développement de l'institution de l'éducation supérieure doit assurer l'intégration de la recherche dans l'enseignement.
2. Les sujets et les délais de la recherche, le volume de travail etc., sont décidés par l'institution de l'éducation supérieure suivant les besoins du développement du pays, l'importance de la recherche pour l'éducation des étudiants, suivant le programme de la coopération scientifique, suivant les besoins de développement des compétences pour le personnel académique ainsi que les moyens financiers à disposition.
3. Les institutions de l'éducation supérieure ont le droit d'effectuer pour les tiers des services qualifiés, des expertises, des analyses etc., suivant les indications dans leurs statuts et leurs règlements. [...] Les revenus financiers provenant de ces activités vont au profit de l'institution elle-même.

L'article 71 sur la planification des activités de recherche prévoit que :

1. Toute l'activité scientifique soit faite suivant les programmes et les projets approuvés selon les procédures spécifiées dans cette loi.
2. La performance du travail de recherche pour chaque niveau est évaluée par les organes directeurs de l'institution de l'éducation supérieure.
3. Les programmes d'études du troisième et du deuxième cycle sont considérés comme un travail de recherche ils doivent être planifiés.

La loi prévoit que la recherche soit orientée vers les problématiques sociales et qu'elle soit au service et reconnue par les tiers.

Deuxième phase du projet : l'enquête

Pour effectuer l'enquête, un questionnaire a été distribué aux groupes suivants de participants :

-20 professeurs de l'Université de Tirana (Faculté des langues étrangères, Faculté de l'économie, Faculté de droit, Faculté des sciences de la nature, Faculté des sciences sociales et Faculté d'histoire et de philologie)

-20 étudiants, de la troisième année de la licence et de la première et deuxième année du master de recherche, venant des facultés de droit, de l'économie et des langues étrangères

-5 personnes du secteur privé venant des banques Raiffeisen et Intesa San Paolo, d'une société francophone en Albanie : Aleat shpk, d'une entreprise de leasing, Final Al. et d'une agence privée de traduction

-5 personnes des institutions publiques venant de la Bibliothèque nationale de l'Albanie, du Ministère de la culture, du Ministère de l'environnement et de l'École nationale de l'administration publique

-5 personnes de la société civile: la responsable d'une association contre la violence envers les femmes, un représentant de l'association de l'éducation civique, un représentant de l'association SHUK ALB (aspect éducatif dans le projet aqueduc - tuyaux), un représentant du Projet IPA 2010: développement des ressources humaines, et un expert libre de la société civile en Albanie

Les données de l'enquête selon les sous thèmes :

La recherche fondamentale (comme une mission de l'université)

Question 1 – Quelle importance accorde-t-on à la recherche dans votre université?

Réponses	Étudiants	Enseignants	Acteurs externes	Total
Je ne sais pas	2	0	4	6
Non	5	0	1	2
Peu	6	4	5	14
Oui	1	14	2	30

La majorité des personnes enquêtées pensent que l'Université accorde une grande importance à la recherche mais une partie considérable trouve que l'importance accordée n'est pas suffisante.

La loi de l'Éducation supérieur prévoit que les institutions de l'éducation supérieure fasse de la recherche, des études et des projets pour le développement selon les procédures précisées dans le statut de l'institution de l'éducation supérieure.

Ce statut prévoit la création des groupes de recherche (centre de recherche) organisés par les départements. Ces groupes sont créés par la décision du conseil des professeurs de la faculté sous proposition du département.

Il y a un décalage entre les réponses données par les enquêtés et la norme prévue par la loi, vue que la loi ne prévoit pas de critères de qualité bien déterminés d'accréditation du département pour la recherche, soit annuelle, soit de plus longue durée. La recherche se fait surtout à titre individuelle pour réaliser des obligations prévues dans la loi pour la promotion en grades et en titres académiques de promotion.

-une recherche orientée vers les problématiques sociales-reconnaissance interne et externe de la recherche universitaire

Question 2 : Dans votre université, la recherche est-elle souvent orientée vers les problématiques qui touchent la communauté locale ou nationale ?

Réponses	Étudiants	Enseignants	Acteurs externes	Total
Je ne sais pas	5	2	5	12
Non	3	0	3	6
Peu	5	5	2	12
Oui	7	12	2	21

Selon les réponses à cette question 21 personnes pensent que la recherche à l'université est orientée vers les problématiques qui touchent la communauté locale ou nationale et 31 personnes pensent que cette recherche n'est pas orientée ou elle est peu orientée vers ces problématiques.

Les domaines les plus mentionnés sont le tourisme, l'enseignement, la géographie et l'économie parce que les personnes enquêtées appartiennent à ces domaines de spécialité dans leurs facultés. On constate que les réponses données concernent plutôt des matières que des domaines. Cela peut être justifié par le fait que la recherche reste plutôt dans un niveau personnel que dans un niveau institutionnel plus organisé, même s'il y a des projets entrepris par l'université en collaboration avec les parties prenantes locales ou nationales.

La loi de l'éducation supérieure, article 70, page 45, prévoit que les sujets retenus pour la recherche et le développement de l'institution doivent assurer l'intégration de cette recherche dans l'enseignement.

1. Les sujet et les délais de la recherche sont déterminés par l'institution elle-même suivant les besoins du développement du pays, l'importance de la recherche pour l'éducation des étudiants, les programmes de la collaboration scientifique, le développement des compétences du personnel académique mais aussi suivant les budgets mis à disposition.

2. Les institutions de l'enseignement supérieur ont le droit de rédiger des programmes de recherche en collaboration avec d'autres institutions, publiques ou privées, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, en collaboration avec des associations ou fondations.

Question 3 – Dans votre université y a-t-il des cours qui incluent des possibilités de travail, de recherche ou d'interaction avec la communauté locale dans différents domaines?

Réponses	Étudiants	Enseignants	Acteurs externes	Total
Je ne sais pas	6	4	3	13
Non	6	3	5	14
Peu	4	5	2	11
Oui	4	6	3	13

Les domaines cités : rencontre avec les étudiants, culture –(2), tourisme – (3), éducation – (7), stage professionnel auprès des écoles, traduction, communication – (2), législation, économie.

La majorité des personnes enquêtées ignorent l'existence de l'interaction avec la communauté locale dans les différents domaines. Les domaines les plus cités sont : la culture et le tourisme, l'enseignement et la communication. Il existe des projets avec les parties prenantes nationales et locales pour l'insertion professionnelle des étudiants.

Selon les réponses des personnes enquêtées il résulte que la majorité des personnes n'est pas informée. Sur le site de l'université on peut voir les dernières activités scientifiques organisées par les différentes facultés mais il manque l'information concernant les participants ou les partenaires de ces événements.

Les domaines cités :

recherche bibliothécaire, recherche documentaire et TIC, culture, tourisme et patrimoine culturelle (4), linguistique, démographie, géographie régionale, géographie humaine, géographie sociale (2), didactique (5), lexicographie, relations étudiants, professeurs (2), migration environnement, communication socio-économique, individus marginaux, groupes vulnérables, bien-être personnel, collaboration école, société, famille, communication interculturelle et touristique – (2), législation, diplomatie, RI, finance, développement économique, insertion des jeunes, traduction enseignement – (2), économie et affaires (4), droits de l'homme, les interférences, droit de protection sociale, droit de la famille, égalité des sexes, droit civile, droit pénale, évaluation, journalisme économique, société civile et les espaces économiques, journalisme socioculturelle

Question 4 - L'université organise-t-elle des événements publics liés à la réalité sociale, économique et culturelle?

Réponses	Étudiants	Enseignants	Acteurs externes	Total
Je ne sais pas	1	2	0	3
Non	7	1	4	12
Peu	5	3	4	12
Oui	7	11	3	21

21 personnes ont répondu *oui* à cette question et 28 *je ne sais pas*, *non* ou *peu*. Selon la recommandation du Ministère de l'Enseignement albanais sur l'activité du personnel académique dans les institutions publiques de l'enseignement supérieur, numéro 20, date 9.5.2008, les professeurs de l'université sont obligés à réaliser jusqu'à la fin de l'année académique 1536 heures. Ces heures incluent :

1. **des heures d'enseignement** : cours magistraux, séminaires, laboratoires, pratiques professionnelle, activités pour la préparation et le soutien du procès d'enseignement, préparation individuelle, rénovation du matériel didactique et l'élaboration de matériel nouveau, modernisation des méthodes et des procédures de la transmission et du contrôle des connaissances, préparation de matériel didactiques à travers les TIC et l'utilisation des technologies dans l'enseignement, examens, contrôles continues, direction de sujet de thèses et de mémoire de master, direction de projets de cours, organisation de compétitions, d'expositions, consultation avec les étudiants.

2. **des heures de recherche et de transfert de technologie** : participation dans des programmes nationaux de la recherche et du développement, projet de recherche qui se finalisent avec des articles, monographies des éditions scientifiques, programmes d'écoles doctorales, rapports de progrès ou rapports de fin de projet, organisation d'activités scientifiques, conférences, séminaires, congrées, workshop etc. mais aussi participation dans ces événements, ou d'autres activités de recherche programmées par l'intuition.

3. **des heures de transferts de TIC par le personnel académique ou d'autres services de ce type** en relation avec le programme et la stratégie institutionnelle régionale et nationale pour le développement à travers les consultations, les expertises, la diffusion des données scientifiques pour le soutien des entreprises et de l'économie locale et nationale. Formations pour le transfert de la technologie et de la science, développement pour l'amélioration des TIC, présentation d'œuvres d'art.

4. **des heures de soutien pour l'institution d'enseignement supérieur et l'administration des départements, de la faculté et de l'université ou l'administration** des différentes programmes d'études, l'élaboration des programmes d'études, l'élaboration de règlements ou de la documentation, préparation des éditions universitaires, participation dans des conditions ad hoc, participation dans des activités du sénat académique, dans des conseils, dans des jurys ou dans des comités de rédaction, participation dans des activités organisées en dehors de l'institution et qui sont sujet d'une convention ; des événements de promotion de l'institution, du soutien pour le conseil des étudiants, du tutorat pour les étudiants, de l'orientation professionnelle, des événements au service de la communauté locale, de la participation à des organisations professionnelles et d'autres activités prévues dans le statut de l'institution.

Deuxième phase du projet : la recherche - décalage par rapport à la norme

Entre les normes et l'étude du terrain (enquêtes deuxième phase)

L'enquête montre que la recherche fondamentale n'est pas orientée selon une stratégie des besoins de l'institution ou de l'État

Par contre la norme prévoit que les sujets et les périodes de recherche soient déterminés par l'institution elle-même suivant :

- les besoins du développement du pays ;
- les programmes de la collaboration scientifique ;
- le développement des compétences du personnel académique ;
- le budget mis à disposition ;

-une recherche orientée vers les problématiques sociales (sous-thème)

La recherche à l'université reste une recherche au niveau individuel, elle n'est pas obligatoirement structurée ou orientée sur des problématiques sociales.

-reconnaissance interne et externe de la recherche universitaire (ce sous thème sera difficile à répondre car les questions dans la recherche sont limités mais peut-être les commentaires vous aiderons)

Les acteurs externes de notre échantillon ne sont presque pas informés sur les questions relatives à la recherche à l'université.

D'une part il y a un manque d'information et d'autre part un manque de participation et d'interaction réciproque.

Ces dernières années à l'université de Tirana, les thèses de doctorats sont publiées sur le site de l'Université en version intégrale.

Concernant la recherche, chaque année, chaque département de l'Université de Tirana rédige un rapport écrit sur les activités d'enseignement et de recherche qui est déposé auprès du rectorat de l'université mais qui n'est pas publié.

Les institutions de l'enseignement supérieur peuvent offrir pour les tiers des services de haute qualité comme des analyses et de l'expertise. Ces recherches sont financées par les parties intéressées. Les revenus de ces recherches sont versées à l'institution.

A ce terme, nous pouvons conclure qu'au niveau de :

a. La transparence dans la recherche :

Une meilleure organisation de la recherche serait souhaitable pour qu'elle puisse être plus visible et mieux orientée vers les objectifs et les stratégies du développement national et en cohérence avec la recherche internationale pour qu'elle ne reste pas seulement un critère de promotion académique.

b. Le fonctionnement démocratique :

Pour que le principe du fonctionnement démocratique soit intégré dans la recherche, il faudrait avoir une meilleure collaboration et interaction avec la communauté locale ou nationale.

L'université devrait organiser plus d'événements publics liés à la réalité sociale, économique et culturelle du pays.

c. Le développement des capacités :

Dans cet aspect, l'université devrait développer les capacités des étudiants et des enseignants à mieux organiser la recherche en développant des laboratoires de recherche bien structurés et en spécifiant dans la norme leur organisation et leurs responsabilités pour assurer une meilleur éthique et intégrité de la recherche.

RECOMMANDATION POUR LA RECHERCHE

1-Recommandation : au niveau de la recherche, il serait souhaitable de prévoir des critères de qualité bien déterminés d'accréditation des départements pour la recherche pour qu'elle ne reste pas seulement à titre individuelle mais qu'elle devienne organisée dans des groupes ou laboratoires de recherche selon les intérêts de l'université et de la société.

2-Recommandation : Il serait souhaitable qu'une structure d'orientation de recherche soit créée au niveau gouvernemental, pour qu'elle propose les domaines de la recherche prioritaire pour le développement du pays.

Une meilleure visibilité des résultats de la recherche serait souhaitable pour la société et une meilleure collaboration entre les acteurs de la société, publics ou privés, avec les institutions de l'enseignement supérieur pour discuter des questions concernant l'orientation de la recherche et trouver des sources de financement.

3-Recommandation : Il serait bien de penser les principes fondamentaux à respecter dans l'exercice des activités de recherche ou de formation à la recherche ainsi que les droits et les devoirs de ceux qui soutiennent la recherche, l'évaluent et la réalisent. Repenser l'éthique et l'intégrité de la recherche.

4-Recommandation : Il serait souhaitable d'établir une grille d'évaluation pour la recherche scientifique dans le cadre du projet ECUD en intégrant les principes des droits de l'homme et de la transparence à l'Université en mettant en valeur les meilleures pratiques européennes.